

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00153
Numéro SIREN : 880 832 878
Nom ou dénomination : 2C BARNEL

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004762

2C BARNEL
Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 21 Boulevard Sainte Geneviève,
83130 LA GARDE
880832878 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le premier avril,
A dix-sept heures,

Les associés de la société « 2 C BARNEL », Société par actions simplifiée au capital de 9 000 Euros, se sont réunis en assemblée générale au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé ou mandataire d'associé représenté, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine BARNEL, Présidente associée de la société.

Madame Christine BARNEL, Directrice Générale associée de la société, est présente.

Il n'est pas désigné de secrétaire de séance.

La présidente procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte, il annonce que les associés présents ou représentés détiennent ensemble la totalité du capital social. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis la présidente donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Absence de rémunération de la Directrice Générale de la société depuis la constitution et jusqu'au 1^{er} février 2023 ;
- Rémunération de la Directrice Générale de la société du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 ;
- Absence de rémunération de la Directrice Générale de la société du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

 . 

La présidente informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- La liste des associés,
- Les statuts à jour de la société,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par le Code de commerce et les statuts.

La présidente déclare que les associés ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. La présidente ouvre la discussion.

Après un bref échange d'observations, la discussion est close et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve que Madame Christine BARNEL n'a perçu aucune rémunération depuis la constitution de la société jusqu'au 31 janvier 2023 inclus, au titre de ses fonctions de Directrice Générale de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate et approuve la rémunération de Madame Christine BARNEL, dont le montant s'élève à 500 euros nette mensuelle, et ce du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus au titre de ses fonctions de Directrice Générale de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la société.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve que Madame Christine BARNEL ne percevra aucune rémunération jusqu'au 31 décembre 2023 inclus au titre de ses fonctions de Directrice Générale de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au président ou à tout porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.




Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Directeur Général, et visé par l'ensemble des associés.

LA PRESIDENTE

Madame Catherine BARNEL

Handwritten signature of Catherine Barnel in cursive script, with a horizontal line underneath.

LA DIRECTRICE GENERALE

Madame Christine BARNEL

Handwritten signature of Christine Barnel in cursive script.